

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du mercredi 25 mai 2022

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Joseph Cardoville – Daniel Guzzardi – Christian Naquet – Joël Roussely – Serge Selles**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Claude Congras – Michel Bertrand – Gérard Baro – Francis Pascuito**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, agent administratif du District

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

ALIGNAN AC - S. POINTE COURTE

24490393 – COUPE HERAULT VETERANS Poule unique du 22 avril 2022

Tentative de brutalité à officiel

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. R, licence n° 2330035132, arbitre de la rencontre ;
- M. C, licence n° 1455310511, délégué de la rencontre ;
- M. B, licence n° 2543549190, dirigeant de S. POINTE COURTE,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 2 juin 2022 à 17 H

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 130. (Visioconférence possible).

Transmet aux Commissions de l'Arbitrage et des Délégués pour ce qui les concerne.

COURNONTERRAL 1/M. INTER AS 1

23500751 – Départemental 2 (A) du 22 mai 2022

Utilisation d'engins pyrotechniques

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre central que les supporters de COURNONTERRAL 1 ont allumé des pétards et fumigènes du coup d'envoi jusqu'à la fin de la rencontre dans les tribunes et derrière les grillages,

Demande au club de RED STAR O. COURNONTERRAL, un rapport sur le comportement de ses supporters tout au long de la rencontre, avant le jeudi 2 juin 2022 (mercredi 1^{er} juin 23 H 59),

Demande au délégué de la rencontre, M. C, un rapport précisant le club d'appartenance des supporters ayant allumé les engins pyrotechniques pendant la rencontre, avant le jeudi 2 juin 2022 (mercredi 1^{er} juin 23 H 59).

LE POUGET-VENDEMIAN 1/MONTPEYROUX FC 1

23501016 – Départemental 3 (B) du 22 mai 2022

Utilisation d'engins pyrotechniques

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport du délégué de la rencontre que les supporters de l'équipe de MONTPEYROUX FC 1 ont allumé des fumigènes et pétards,

Demande au délégué de la rencontre M. M, la localisation de l'allumage de ces engins pyrotechniques (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du stade), avant le jeudi 2 juin 2022 (mercredi 1^{er} juin 23 H 59).

MEZE STADE FC 1/JACOU CLAPIERS FA 1

24345049 – U19 D1 du 21 mai 2022

Incidents au cours et après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport du délégué de la rencontre qu'à la 89^{ème} minute de jeu à la suite de l'égalisation de l'équipe de JACOU CLAPIERS FA 1, M. X, joueur de l'équipe précitée, baisse à deux reprises son short et montre ses fesses aux dirigeants de MEZE STADE FC 1,

Le joueur est remplacé par ses dirigeants,

A la sortie du joueur, une altercation verbale se produit entre les deux bancs de touche,

A la fin du match, à la sortie des joueurs, une échauffourée se produit à l'entrée des vestiaires à la suite de provocations de la part de M. X,

Le calme revient rapidement grâce à l'intervention des dirigeants des deux équipes,

Demande à M. X, licence n° 2547686825, joueur de JACOU CLAPIERS FA 1, un rapport sur son comportement à la suite de l'égalisation et après le coup de sifflet final, avant le jeudi 2 juin 2022 (mercredi 1^{er} juin 23 H 59),

Demande à M. S, licence n° 1495311191, dirigeant de MEZE STADE FC 1, et M. P, licence n° 1820179614, dirigeant de JACOU CLAPIERS FA 1, un rapport sur l'origine de l'altercation verbale à la suite de l'égalisation, avant le jeudi 2 juin 2022 (mercredi 1^{er} juin 23 H 59).

FC PAS DU LOUP 1/MAURIN FC 1

24242321 – Féminines U18 (A) du 23 avril 2022

Incidents après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort de divers rapports reçus au District de l'Hérault que plusieurs incidents ont eu lieu après le coup de sifflet final de la rencontre précitée,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. M, licence n° 1485327078, Président de F.C. PAS DU LOUP et arbitre de la rencontre ;
- M. N, licence n° 200407809, dirigeant de FC PAS DU LOUP 1 ;
- M. R, licence n° 1475321389, dirigeant de MAURIN FC 1 ;
- Mme Y, licence n° 2547760575, joueuse de MAURIN FC 1 ;
- Mme A, licence n° 2548510022, joueuse de FC PAS DU LOUP 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 2 juin 2022 à 17 H 30

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 130.

MONTARNAUD AS 2/R. DOCKERS SETE 1

24262932 – U15 Avenir D2 du 22 mai 2022

Dégradation d'équipements

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort d'un signalement écrit et photos annexés transmis par le club de A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAILHAUQUES MURVIEL, qu'à la suite de la rencontre MONTARNAUD AS 2/R. DOCKERS SETE 1, les vestiaires visiteurs, notamment les bancs, ont été dégradés,

Demande à M. B, licence n° 2543267337, dirigeant de R. DOCKERS SETE 1, un rapport sur les dégradations commises dans le vestiaire visiteur du stade Henri Guigou de Montarnaud après la rencontre, avant le jeudi 2 juin 2022 (mercredi 1^{er} juin 23 H 59).

Prochaine réunion le 2 juin 2022.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire de séance,
Cédric Bayad